



AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N° 8772

Projet d'arrêté Royal établissant des normes de produits pour les biocarburants

20 septembre 2011

1. INTRODUCTION

Le 16 août 2011, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a reçu une demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal (AR) établissant des normes de produits pour les biocarburants.

Le projet d'AR concerne en fait des normes de qualité pour les biocarburants. Il fixe des normes de produits et leur contrôle. Il a pour but de diminuer les rejets de gaz à effet de serre; le projet détermine la méthode permettant de calculer/estimer cette diminution. Les critères de durabilité imposés par le projet quant à l'origine des biocarburants sont importants.

Conformément à l'article 19, § 2 de la Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, l'avis du CSS est demandé.

Vu le délai très court imparti pour la remise d'avis, la demande d'avis a été envoyée à tous les membres du groupe de réflexion « Agents chimiques » par courriel et traitée par le même moyen.

2. CONCLUSION

L'opinion du Conseil au sujet de ce projet est globalement positive. Le Conseil considère comme particulièrement utile l'introduction de « critères de durabilité » mais la structuration de ces critères fait défaut dans le cadre d'une stratégie cohérente en matière d'*assessment* de durabilité. Cet avis souligne les imprécisions concernant la méthode proposée afin de calculer les émissions et plaide pour un plus grand nombre d'études quant au rejet de substances susceptibles d'être nocives pour la santé et l'environnement.

3. ELABORATION ET ARGUMENTATION

Liste des abréviations utilisées

CSS	Conseil Supérieur de la Santé
AR	Arrêté royal

1. Le CSS concentre son attention sur les conséquences possibles de la mise en œuvre des mesures décrites dans le projet d'AR pour l'environnement et la santé publique.

2. Ce projet d'AR vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur quantification. Dans l'ensemble, le CSS soutient les initiatives ayant pour but de diminuer les rejets de gaz à

effet de serre car les conséquences pour l'environnement et la santé des changements climatiques deviennent de plus en plus évidentes et profondes. A cet égard, il faut être attentif à l'efficacité et l'efficience des mesures proposées et veiller tout particulièrement à ce que les alternatives ne soient pas plus nocives que la situation actuelle. En outre, il est recommandé que, vu le caractère urgent de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les mesures produisent des effets à court terme.

3. Etant donné que l'avis du CSS porte sur les conséquences pour la santé et l'environnement, il ne se prononce pas au sujet des dispositions relatives à la déclaration de produit, ni sur la certification ou l'agrément des mécanismes de contrôle.

4. Le CSS considère que l'implication de critères de durabilité (chapitre. 4), qui concernent l'origine géographique du biocarburant, est particulièrement utile.

5. Au sujet du calcul de la réduction des rejets de gaz à effets de serre, il n'apparaît pas clairement pour le CSS si les rejets (spécifiques) des processus de production et du transport sont pris en compte et dans quelle mesure. Il n'apparaît pas plus clairement quelle place ceux-ci occupent dans les objectifs (ambitieux) de réduction.

6. L'art. 5 offre la possibilité de produire des biocarburants sur des sols sévèrement et fortement dégradés. Le CSS souligne la contribution que cette pratique peut apporter dans la dissémination de substances dangereuses pour l'environnement et la santé. Il faut éviter principalement la dissémination de substances auxquelles la Belgique est déjà fortement exposée.

7. Dans son avis CSS 8188 relatif à l'utilisation de l'huile de colza comme biocarburant, le CSS demandait déjà des études complémentaires concernant l'influence des biocarburants sur les polluants exerçant une influence sur la santé et notamment les fines particules. Cette demande reste toujours valable dans le contexte d'un champ d'application élargi.

4. ANNEXE

Avis relatif au projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal du 4 mars 2005 relatif aux dénominations et aux caractéristiques des biocarburants et d'autres carburants renouvelables pour les véhicules à moteur et pour les engins mobiles non routiers- HGR 8188 – 2006.

5. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Tous les experts ont participé **à titre personnel** au groupe de travail. Les noms des experts du CSS sont annotés d'un astérisque *.

Les experts suivants ont participé à l'élaboration de l'avis :

CASTELAIN Philippe*	Toxicologie	ISP
HENS Luc*	Ecologie	VITO
SMAGGHE Guy*	Ecotoxicologie	UGent
STEURBAUT Walter*	Exposition humaine	UGent
VAN LAREBEKE-	Toxicologie, cancer	UGent
ARSCHODT Nicolas*		

Le groupe de travail a été présidé par Luc HENS et le secrétariat scientifique a été assuré par Muriel BALTES.

Au sujet du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

Le Conseil Supérieur de la Santé est un service fédéral relevant du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il a été fondé en 1849 et rend des avis scientifiques relatifs à la santé publique aux ministres de la santé publique et de l'environnement, à leurs administrations et à quelques agences. Ces avis sont émis sur demande ou d'initiative. Le CSS ne prend pas de décisions en matière de politique à mener, il ne les exécute pas mais il tente d'indiquer aux décideurs politiques la voie à suivre en matière de santé publique sur base des connaissances scientifiques les plus récentes.

Outre son secrétariat interne composé d'environ 25 collaborateurs, le Conseil fait appel à un large réseau de plus de 500 experts (professeurs d'université, collaborateurs d'institutions scientifiques), parmi lesquels 200 sont nommés à titre d'expert du Conseil. Les experts se réunissent au sein de groupes de travail pluridisciplinaires afin d'élaborer les avis.

En tant qu'organe officiel, le Conseil Supérieur de la Santé estime fondamental de garantir la neutralité et l'impartialité des avis scientifiques qu'il délivre. A cette fin, il s'est doté d'une structure, de règles et de procédures permettant de répondre efficacement à ces besoins et ce, à chaque étape du cheminement des avis. Les étapes clé dans cette matière sont l'analyse préalable de la demande, la désignation des experts au sein des groupes de travail, l'application d'un système de gestion des conflits d'intérêts potentiels (reposant sur des déclarations d'intérêt, un examen des conflits possibles, et un comité référent) et la validation finale des avis par le Collège (ultime organe décisionnel). Cet ensemble cohérent doit permettre la délivrance d'avis basés sur l'expertise scientifique la plus pointue disponible et ce, dans la plus grande impartialité possible.

Les avis des groupes de travail sont présentés au Collège. Après validation, ils sont transmis au requérant et au ministre de la santé publique et sont rendus publics sur le site internet (www.css-hgr.be), sauf en ce qui concerne les avis confidentiels. Un certain nombre d'entre eux sont en outre communiqués à la presse et aux groupes cibles parmi les professionnels du secteur des soins de santé.

Le CSS est également un partenaire actif dans le cadre de la construction du réseau EuSANH (*European Science Advisory Network for Health*), dont le but est d'élaborer des avis au niveau européen.

Si vous souhaitez rester informé des activités et publications du CSS, vous pouvez envoyer un mail à info.hgr-css@health.belgium.be.